



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 13 mars 2015

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen (section Loméven-Plouguernevel) (22)
2. Le projet de liaison électrique souterraine à 225 kV Feurs – Volvon (42)
3. Le projet de passage à 400 kV de la ligne électrique à 225 kV entre Cergy et Persan (95)
4. La station « Aimé Césaire » de la ligne 12 du métro parisien (93)
5. L'aménagement foncier agricole et forestier de la plaine d'Orange (84) lié à la LGV sud-est
6. L'aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Biard, Vouneuil-sous-Biard et Fontaine-le Comte avec extension sur les communes de Marçay et Ligugé (86) lié à la LGV SEA
7. Le projet de slipway (ou cale de halage) d'Arles (13)
8. Le remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire sur le Lay (85)
9. La réalisation de la nouvelle gare Eole La Défense de la ligne du RER E et réaménagement intérieur partiel du CNIT (92) - Constat de retrait

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 11 mars 2015 pour délibérer sur 8 avis et un constat de retrait :

Projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen (section Loméven-Plouguernevel) (22)

Le projet porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne consiste en la mise à 2x2 voies, sur 15,5 km, de la RN 164 – axe routier principal du centre de la Bretagne – entre les hameaux de Loméven, à l'ouest de Rostrenen, et de Kermaudez.

Initié par le « plan routier breton » (1969), l'aménagement global de la RN 164 a pour objectif l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers. Cette opération poursuit la continuité de la voie express, celle-ci étant déjà en service sur les portions situées de part et d'autre du projet.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande, pour une information complète du public, la présentation dans l'ensemble du dossier d'un unique scénario de référence, constitué en prenant compte les autres projets lancés sur la RN 164. Elle recommande qu'il soit identique à celui figurant dans les autres dossiers qui seront également soumis à enquête publique prochainement.

Les autres recommandations de l'Ae portent notamment sur les impacts du projet sur les zones humides (augmenter les superficies de zones à restaurer ou recréer et mieux étayer le potentiel d'amélioration de celles identifiées pour des mesures de compensation), sur l'amélioration des continuités écologiques (taux de reboisement et de replantation de haies, élargissement des passages à grande faune et augmentation de leur nombre) et sur des compléments socio-économiques à apporter au dossier.

Projet de liaison électrique souterraine à 225 kV Feurs – Volvon (42)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste en la construction d'une ligne souterraine de 23,5 km à 225 000 volts entre les postes électriques de Feurs au nord et de Volvon (commune de St Bonnet-les-Oules) au sud.

La sensibilité des étangs et de l'avifaune a motivé le choix d'un tracé qui passe pour 90 % de son linéaire sous des voiries existantes et pour 10 % sous des terres agricoles. L'Ae considère que les impacts potentiels du projet ont été étudiés très en amont de sa définition, ce qui a permis à celui-ci d'intégrer dans sa conception l'essentiel des mesures d'évitement substantielles.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les précautions à prendre lors des travaux concernant le franchissement des cours d'eau et les mesures qui seront prises en cas de contact avec la nappe d'eau souterraine.

Le projet de passage à 400 kV de la ligne électrique à 225 kV entre Cergy et Persan (95)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste à relier le poste de Cergy au poste de Plessis-Gassot (95), en passant à 400 000 volts une ligne existante entre Cergy et Persan et à assurer son raccordement à Persan avec les lignes à 400 000 volts qui relient le poste de Terrier au poste de Plessis-Gassot. Il s'agira de remplacer les conducteurs et leurs supports, d'intervenir sur les pylônes existants et de raccorder la ligne au départ et à l'arrivée. Le projet a pour objectif de sécuriser un des maillons de l'approvisionnement en électricité de l'Île-de-France, dans un contexte de croissance régulière des consommations.

L'Ae recommande de compléter la description du projet, notamment en indiquant les pylônes concernés par des rehaussements, et de préciser le calendrier, la nature et la durée des travaux, tant en milieu urbain vis-à-vis des habitants exposés aux nuisances, qu'en milieu rural vis-à-vis des milieux naturels affectés. Elle recommande également de compléter encore le volet, déjà bien développé, relatif aux champs électromagnétiques, par les données disponibles les plus récentes concernant le couloir de lignes et d'évaluer les effets du projet au plus près des secteurs habités.

Les principales recommandations de l'Ae portent par ailleurs, sur des compléments à apporter à la description de l'état initial des milieux naturels (milieux forestiers, zones humides) et les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation les concernant.

Station « Aimé Césaire » de la ligne 12 du métro parisien (93)

Ce projet de permis de construire intervient dans la continuité des procédures de DUP et « loi sur l'eau » du prolongement nord de la ligne 12 du métro de Paris qui comprend le percement du

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

tunnel et la réalisation de trois stations. Les deux dernières stations « Mairie d'Aubervilliers » et « Aimé Césaire » constituent la phase deux du projet. L'Ae a rendu deux avis¹ dans le cadre de cette seconde phase du projet.

Le dossier étant identique à celui de la station « Mairie d'Aubervilliers » sans qu'aucune suite n'ait été donnée au précédent avis de l'Ae, les recommandations de l'avis Ae n°2014-75, s'adressent donc aux deux stations.

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la plaine d'Orange (84)

Le conseil général de Vaucluse présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 2015 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud-Est qui traversera les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc.

Après avoir estimé nécessaire que soient indiquées les raisons du délai entre la construction de la LGV, sa mise en service et ce projet, l'Ae a principalement recommandé que soit vérifiée l'efficacité globale du fonctionnement hydraulique du territoire, y compris par l'entretien des cours d'eau et de leurs points de rejet par chaque gestionnaire responsable. L'Ae a également émis des recommandations sur des points relatifs au respect de la réglementation sur les espèces protégées, le suivi du bon développement des haies replantées pendant une durée suffisamment longue pour s'assurer de leur fonctionnalité.

Aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Biard, Vouneuil-sous-Biard et Fontaine-le Comte avec extension sur les communes de Marçay et Ligugé (86)

Le conseil général de la Vienne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 970 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) qui traversera les communes de Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le Comte, Marçay et Ligugé.

Les premières recommandations de l'Ae portent sur l'appréciation globale des impacts du programme dans le périmètre de l'AFAF pour beaucoup liés à la LGV et dont les mesures incombent à COSEA² (dépôts de déblais temporaires ou définitifs du chantier, écoulements des eaux de ruissellement de l'emprise ferroviaire).

Par ailleurs, l'Ae recommande également de mieux justifier le choix de l'option du drain en fond de cours d'eau temporaire et de prendre en compte, en lien avec Cosea, l'ensemble de la dynamique hydraulique locale, y compris le risque d'érosion à l'amont, conduisant à des arrivées d'eau plus abondantes que prévues initialement. Elle recommande en conséquence que le suivi des mesures et des effets et de l'AFAF soit bien coordonné avec le suivi de ceux de la LGV.

Projet de slipway d'Arles (13)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF) et exploité sous forme de concession par la société anonyme de la cale de halage d'Arles (SACHA), vise à moderniser la cale de halage, appelée « slipway ». Son plan incliné de 120 m de longueur a pour objectif de mettre à sec des navires fluviaux de grande taille dans le bassin du Rhône, afin de les réparer ou de les entretenir.

¹ Avis n°2014-34 et n°2014-75

² Groupement d'entreprises, piloté par VINCI Construction, maître d'oeuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé de la conception et de la construction de la ligne, de la phase de chantier à la mise en service en 2017.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Le projet comporte deux volets : la mise en conformité avec les réglementations environnementales actuelles, d'une part, et l'extension de la cale vers l'amont, de façon à lui permettre d'accueillir des navires jusqu'à 135 m de longueur, d'autre part.

L'Ae a recommandé au maître d'ouvrage de préciser le lien du projet avec le plan Rhône (navigation, qualité de l'eau), de faire figurer au dossier des éléments relatifs aux effluents liquides provenant de l'activité de la cale, de mieux étudier les effets des modalités envisagées de leur transport par camion sur la digue qui protège le quartier de Barriol, ainsi que de mieux justifier le choix de la réalisation d'un mur anti-bruit pour la prévention des nuisances acoustiques.

Elle recommande également de formaliser les modalités de respect de la réglementation environnementale par les différentes entreprises intervenant sur le site.

Remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire sur le Lay (85)

Le projet de remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire franchissant le fleuve Lay en Vendée, sur la ligne ferroviaire reliant Nantes à Bordeaux, est nécessaire car il présente des signes d'usure importants. Le chantier du projet présenté par Réseau ferré de France³, a une emprise cumulée d'environ 19 000 m² de terrains dans le Marais poitevin.

L'Ae recommande principalement de mieux justifier la solution retenue pour la mise en place du nouveau tablier au regard de son impact environnemental. Elle recommande également d'apporter des précisions sur les impacts pendant les travaux (zones humides affectées, écoulement des eaux, stockage temporaire de la terre végétale) ainsi que sur les modalités de mises en œuvre des actions de remises en état du site à l'issue du chantier et le suivi de la reconstitution des espèces protégées et des habitats dans la durée.

Réalisation de la nouvelle gare Eole La Défense de la ligne du RER E et réaménagement intérieur partiel du CNIT (92) - Constat de retrait

Par courrier en date du 7 mars 2015, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet de permis de construire. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

³ Intégré dans SNCF Réseau depuis le 1^{er} janvier 2015

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03